

# AVIS PUBLIC

## IMPLANTATION D'UN NOUVEAU LIEU D'ÉLEVAGE PORCIN SUR LE MÊME LOT QU'UN ÉTABLISSEMENT SIMILAIRE EXISTANT

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le 8 décembre 2020, la demande de permis en vue de la construction d'un bâtiment destiné à l'élevage porcin a été jugée conforme au règlement de zonage n° 61 en vigueur.
2. Conformément à l'arrêté n° 2020-074 du 2 octobre 2020, l'assemblée publique de consultation qui devait se tenir en vertu de l'article 165.4.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) est remplacée par une consultation écrite.
3. L'objectif de cette consultation est de recueillir les commentaires des citoyens sur ce projet en vue de déterminer si la délivrance du permis requis sera assujétie à certaines conditions prévues à l'article 165.4.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Une commission accueillera les questions et les commentaires sur ce projet.
4. Les documents déposés par le demandeur peuvent être consultés au bureau de la municipalité, situé au 17 route 122 à Sainte-Clotilde-de-Horton, aux heures normales de bureau soit du lundi au jeudi de 9 heures à midi et de 13 h 15 à 16 h 30, ou sur le site web (<http://steclotildehorton.ca>).
5. Les commentaires écrits pourront être reçus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau, ou par la poste au 17 route 122, Sainte-Clotilde-de-Horton (QC) J0A 1H0 ou par courriel à [info@steclotildehorton.ca](mailto:info@steclotildehorton.ca) jusqu'au 22 janvier 2021.
6. La construction du bâtiment destiné à l'élevage porcin est prévue sur le lot 5 479 726 du cadastre du Québec situé au 690 6<sup>e</sup> rang (voir figure ci-dessous).
7. Localisation du projet :



Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2020.

  
Matthieu Levasseur, M.A.P.  
Directeur général